

**COMITÉ EXÉCUTIF**

**RÉSOLUTION 283-CX-1250**

concernant des modifications au Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais

---

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-troisième réunion, tenue le mardi 23 mai 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

**ATTENDU** la refonte du Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais (Résolution 288-CA-4205) et ses modifications subséquentes ;

**ATTENDU** l'article 4.17 dudit Règlement accordant au Comité exécutif le pouvoir de réviser de temps à autre les tarifs, les zones, de même que les types de permis;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à certains ajustements après une année d'opération avec le système de contrôle par vignettes;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Service des terrains et bâtiments, responsable de la gestion des parcs de stationnement;

**ATTENDU** la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

**ATTENDU** les discussions en séance;

Sur proposition de madame Pierrette Dupont-Rousse, appuyée par monsieur Serge Labine,

**IL EST RÉSOLU :**

**DE MODIFIER** le Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais comme suit :

- Enlever toutes références à la zone 3, puisque le nombre de zones est réduit à 2, soit les zones 1 et 2.
- Article 3.5 : ajouter une catégorie de permis :

*Permis d'été (mai et juin)*

Permis vendu au trimestre d'été et valide pour les mois de mai et juin sur tous les terrains de stationnement de l'UQO, selon les privilèges de la zone pour laquelle le permis a été émis.

- Article 4.16 : Modifier les tarifs comme suit :

*Permis annuel :*            Zone 1 : Augmentation de 500 \$ à 575 \$  
   Zone 2 : Diminution de 300 \$ à 280 \$

**COMITÉ EXÉCUTIF****RÉSOLUTION 283-CX-1250**

concernant des modifications au Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais

---

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-troisième réunion, tenue le mardi 23 mai 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

*Permis trimestriel* : Zone 1 : Non disponible  
Zone 2 : Diminution de 125 \$ à 115 \$

*Permis d'été* : Zone 1 : Non disponible  
(mai et juin) Zone 2 : 60 \$

*Permis de soir* : Zone 1 : Non disponible  
Zone 2 : Augmentation de 80 \$ à 85 \$

*Stationnement gratuit* :

Le stationnement est gratuit les vendredis, samedis et dimanches

antérieurement : 18 h à 23 h dans les zones 1, 2 et 3 au pavillon Lucien-Brault

modification : 18 h à 3 h du matin le lendemain dans la zone 2 aux pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault

**Lesdites modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le secrétaire général,

Micheline Bondu